



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/112
portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation

Le Maire d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-2,
Vu l'organisation de la Fête d'Arcis-sur-Aube,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la Fête d'Arcis-sur-Aube, et afin de permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place des Héros d'Arcis, du mardi 20 août 2024 à 16h30 au lundi 26 août 2024 à 08h00.

Article 2 : Dans le cadre de la Fête d'Arcis-sur-Aube, et afin de permettre l'installation de la fête foraine, la circulation sera interdite place des Héros d'Arcis, du mardi 20 août 2024 à 16h30 au lundi 26 août 2024 à 08h00.

Article 3 : La signalisation sera assurée et entretenue par la ville d'ARCIS-SUR-AUBE, et sera conforme à la signalisation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires des dits véhicules.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arcis ;
- Les services techniques d'Arcis ;
- Madame la Présidente du comité des foires ;
- La Police Municipale d'Arcis ;

Arcis-sur-Aube le 22 juillet 2024,

Le

Charles